

**COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021 à 20 H 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 1 (représenté)

Date de la convocation : 7 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 15 Novembre 2021,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Temps de travail annuel et cycles de travail des agents,
- 4°)- Ouverture d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe et fermeture du poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,
- 5°) - Décision modificative budget communal : opérations sous mandats « urbanisation RD 31 »,
- 6°) - Décision modificative budget communal : admissions en non-valeur et provisions sur créances,
- 7°) - Décision modificative budget assainissement : admissions en non-valeur et provisions sur créances,
- 8°) - Questions diverses

Etaients présents :

MM PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN RAMOS, SPIELMANN

Absents : Mr Pierre LUX qui a donné pouvoir à Mme PERRY-PELISSIER

Secrétaire de séance : Mr Damien LABAUME

La séance est ouverte à 20 H 37.

* * * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

FINANCES :

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
PAUTE - Fuel	930,00 €
CARAMAN VERT - Souffleur broyeur	424,15 €
TERRES DU LAURAGAIS : travaux de voirie pool routier	
- Chemin de Bartherose	7.086,00 €
- Chemin la Fontaine	27.313,92 €
- Chemin de Barthechave	18.985,92 €
- Chemin des cèdres	13.429,50 €

DOSSIER N° 3 – TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL ET CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS :

Madame la Maire indique au conseil que depuis les lois N° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et N° 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi N° 2001-2 du 3 Janvier 2001.

La loi N° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1^{er} Janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

De ce fait, tous les congés accordés qui réduisent la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus : jours d'ancienneté, jours du maire...

Les collectivités doivent se mettre en conformité avec le cadre légal et réglementaire.

Elle précise que le temps et le cycle de travail des agents de la commune sont d'ores et déjà conformes aux obligations (35 Heures hebdomadaires pour un temps complet, 5 fois la durée hebdomadaire de travail pour les congés annuels, respect des cycles de travail).

Pour des raisons purement administratives, une délibération devra être prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour formaliser le temps de travail des agents de la commune.

DOSSIER N° 4 – : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET FERMETURE DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE

Délibération N° 2021-55

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur territorial 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie et de supprimer l'emploi de rédacteur territorial 2^{ème} classe.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 5 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL: OPERATIONS SOUS MANDATS « URBANISATION RD 31 »

Délibération N° 2021-56

Madame la Maire indique aux élus qu'une opération intitulée « urbanisation RD 31 » a été votée et réalisée en 2010.

Dans le cadre de cette opération, la commune a fait des travaux pour le compte d'autres collectivités, entre autres le S.D.E.H.G pour l'enfouissement des lignes électriques et France Télécom pour l'installation de gaines, sous convention.

Il s'agit d'opérations sous mandat.

A ce jour, toutes les dépenses et recettes ont été régularisées pour cette opération qui est maintenant terminée.

Pour solder comptablement, il convient de faire des écritures d'ordre non budgétaires pour un montant de 151.133,60 €.

Madame la Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041412 : Bâtiments et installations		151.133,60 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		151.133,60 €
R 458205 : Recettes		151.133,60 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		151.133,60 €

Après avoir procédé au vote les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET PROVISIONS SUR CREANCES

Délibération N° 2021-57 - Délibération décision modificative N° 2021-58

Admissions en non-valeur :

Madame la Maire indique aux élus que Madame Sabrina BLANCHARD, Trésorier Municipal, a présenté un état de non-valeur pour la commune de Préserville correspondant à l'année 2020 d'un montant de 1,07 €, les seuils à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

Provisions sur créances :

Madame la Maire indique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans au 31 Décembre de l'exercice.

Pour la commune, le montant de ladite provision s'élève à 17,62 €.

Pour ces admissions en non-valeur et provisions sur créance, il convient de constituer par décision modificative les crédits nécessaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants	28,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28,00 €	
D 6541 : Créances admises en non valeur		10,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de la gestion courante		10,00€
D 6817 : Dot. Aux Provis. Déprec actifs		18,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		18,00€

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité pour les admissions en non-valeurs, les provisions sur créances et la décision modificative N° 5 (2021-58).

DOSSIER N° 7 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE POUR PROVISIONS SUR CREANCES

Délibération décision modificative N° 2021-59

Madame la Maire indique que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de deux ans au 31 Décembre de l'exercice.

Pour la commune, le montant de ladite provision s'élève à 101,93 €.

Pour cette provision sur créance, il convient de constituer par décision modificative les crédits nécessaires :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	110,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	110,00 €	
D 6817 : Dotation aux dépréciations		110,00 €
TOTAL D 68 : Dotations amortissements		110,00€

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité sur les provisions sur créances et la décision modificative N° 1 de l'assainissement (DM 2021-59).

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Mireille BENETTI :

- Un courrier de relance a été adressé à l'indivision de PERIGNON le 6 Décembre dernier au sujet de la donation que les membres de ladite indivision s'étaient engagés à faire à la commune, comme cela est d'usage à Préserville pour les propriétaires de terrains devenus constructibles (Lotissement château vert),
- Les travaux de réfection d'une partie du toit de l'église suite à la tempête du 17 Juin dernier sont terminés et ont été pris en charge partiellement par l'assureur de la commune,
- S'est rendue avec Mme PETIT et Mr BARTHERE au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour présenter les projets d'investissement des élus et s'informer sur le taux des subventions à prévoir,
- Christophe CLERC, agent d'entretien, a mis deux poubelles sur la place de l'église,
- La structure de l'aire de jeu pour enfants est réparée,
- Vol d'un sapin au centre du village – Une personne suspecte a été décrite par un témoin.

Madame Evelyne PETIT :

→ A le plaisir d'indiquer aux élus la mise en place du nouveau Comité des Fêtes, le bureau étant composé de Mr Patrice PIQUEPE (Président), Mr Patrick DRINHAUSEN (Trésorier) et Mr Jérémy GUAQUIER (Secrétaire),

→ Animations fin d'année :

- Spectacle pour enfants « Titus et Zinzin » le 11 Décembre 2021 – Un goûter a été offert par la mairie après la représentation,
- Animation sur le marché le 18 Décembre 2021 avec tombola
→ Arrivée de nouveaux commerçants sur le marché.

Monsieur Daniel PELISSE :

→ l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme s'est terminée le 3 Décembre dernier. Le dossier suit son cours.

Monsieur Guy BARTHERE :

→ les travaux d'entretien de la voirie sont terminés. Le busage du chemin de la Fontaine est à reprendre.

Monsieur Martial CALAMOTE :

→ compte-rendu du conseil d'école en date du 8 Novembre 2021 :

- effectif prévisionnel stable pour la prochaine année scolaire,
- présentation des différents projets pédagogiques,
- alerte intrusion : demande d'une alarme lumineuse dans chaque classe. Dossier à l'étude,
- film occultant posé sur les fenêtres côté cour de la dernière classe à équiper,
- maintien de l'ATSEM dans la classe de Mme NDUKWE jusqu'aux vacances de Février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 00.